

CONSEIL DE REGULATION

Résolution n° 2015-034
Du Conseil de Régulation
De l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire
En date du 08 Septembre 2015

Portant Adoption du Rapport d'activités 2014 de l'ARTCI

LE CONSEIL DE REGULATION,

- Vu l'Ordonnance n° 2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu le Décret n°2012-934 du 19 septembre 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n°2013-333 du 22 mai 2013 portant nomination des Membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) et le Décret n°2015-173 du 19 mars 2015 portant nomination d'un Membre du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n°2013-332 du 22 mai 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) ;
- Vu la Décision n°2013-003 du 20 septembre 2013 portant règlement intérieur de l'ARTCI ;
- Vu les nécessités de service ;

Par les motifs suivants :

Considérant les dispositions de l'article 82 de l'Ordonnance qui prévoient que l'ARTCI doit produire chaque année, au plus tard le 30 septembre, un rapport d'activités ;



Que ce rapport est communiqué au Gouvernement, à l'Assemblée Nationale et à la Cour Suprême ;

Qu'il est rendu public ;

Considérant que, conformément à l'article 16 du Décret n°2012-934 du 19 septembre 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire, le Directeur Général a procédé à l'élaboration du projet de rapport d'activités 2014 de l'ARTCI ;

Qu'il a soumis ce projet de rapport à l'approbation du Conseil de Régulation ;

Que ce projet est mis en annexe de la présente.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Objet

Le Conseil de Régulation approuve le projet de rapport d'activités 2014 de l'ARTCI proposé par le Directeur Général.

Article 2 : Publicité

Le Conseil de Régulation autorise le Directeur Général à entreprendre toutes formalités de publicité prescrites par l'article 82 de l'Ordonnance précitée, notamment la publication sur le site internet de l'ARTCI.

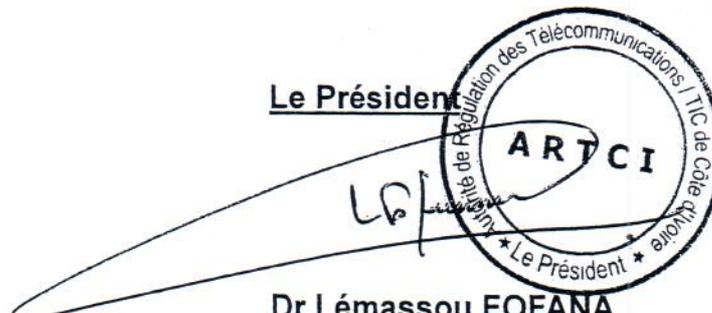
La transmission du rapport d'activités 2014 de l'ARTCI aux autorités compétentes se fera selon les usages.

Article 3 : Exécution

Le Directeur Général de l'ARTCI est chargé de l'exécution de la présente résolution qui prend effet à compter de sa signature. 

Fait à Abidjan, le 08 Septembre 2015

Le Président



Dr Lémassou FOFANA
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL